2024/2663

9.10.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2663 DU CONSEIL

du 8 octobre 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 101/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie [1], et notamment son article 12,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 4 février 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 101/2011.

(2) Sur la base d'un réexamen réalisé par le Conseil, il convient de supprimer les mentions relatives à deux personnes ainsi que les informations relatives à leurs droits de la défense et à leur droit à une protection juridictionnelle effective.

(3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) nº 101/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

[1] JO L 31 du 5.2.2011, p. 1.

ANNEXE

Aux sections A et B de l'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011, les mentions relatives aux personnes suivantes sont supprimées:

18. Moez Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI;

21. Houssem Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed TRABELSI.